



Luxembourg, le 6 novembre 2018



Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
43, blvd Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne : Question parlementaire n°4039 de l'honorable Député Marco Schank

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à la question parlementaire n° 4039 de l'honorable Député Marco Schank concernant une éventuelle modification des statuts du Syndicat intercommunal « Zones d'activités Nordstad ».

L'honorable Député s'enquiert de l'état d'avancement d'un projet de modification des statuts du Syndicat intercommunal « Zones d'activités Nordstad », ci-après ZANO.

Les délibérations des conseils communaux des communes membres du ZANO ont été successivement présentées au ministère de l'Intérieur pour être engagées dans la procédure légale d'autorisation prévue par les articles 1^{er} et 5 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes. La dernière délibération m'a été soumise en date du 11 septembre 2018. Ce n'est que depuis cette date que le dossier est complet et que l'instruction par mes services a pu être entamée.

La transformation d'un syndicat intercommunal en syndicat à vocation multiple nécessite un examen juridique approfondi afin d'analyser si la définition d'objets multiples répond à l'exigence légale de précision posée par l'article 5 de la loi précitée. Cette définition précise est essentielle, entre autres, pour éviter l'extension d'objets au-delà de la volonté des communes et pouvant s'avérer préjudiciables d'un point de vue financier.

Je tiens à informer l'honorable Député que suivant les dispositions de l'article 1^{er} de la loi précitée du 23 février 2001 tout projet de statuts ou de modification de statuts d'un syndicat de communes est soumis obligatoirement pour avis au Conseil d'Etat avant qu'il ne puisse être adopté sous forme d'un arrêté grand-ducal. L'arrêté d'institution peut d'ailleurs autoriser les communes à se constituer en syndicat à vocation multiple. Il en fixe clairement les objectifs. Aussi la durée de la procédure de modification de statuts de syndicats n'est pas prévisible et peut varier d'un projet à l'autre.